



Après un mariage célébré au Brésil: inscription dans le registre suisse de l'état civil

04.05.2022

Documents à soumettre

- Un extrait original de l'acte de mariage avec mention de l'état civil des fiancés avant le mariage (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- Si le (la) conjoint(e) suisse n'est pas inscrit(e) auprès du Consulat Général compétent, veuillez envoyer 2 copies simples du passeport suisse (des pages contenant les données personnelles et la photo) ou de la carte d'identité suisse, ainsi que les mentions de l'adresse, du téléphone en Suisse et l'indication du lieu de naissance (peut être rédigé à la main).
- Formulaire avec les informations additionnelles pour le registre d'un mariage, dûment rempli, daté et signé par les deux conjoints (► se trouve dans la rubrique « Informations supplémentaires »).

Pour la personne de nationalité étrangère :

- 1 extrait original récent et 1 copie simple de l'acte de naissance de la personne résidant au Brésil (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- Si l'état civil du (de la) conjoint(e) non suisse n'est pas "célibataire" à la date du mariage, il est nécessaire de présenter un extrait original récent de l'Acte du mariage antérieur avec la mention du divorce (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois) **ou** une copie certifiée conforme de l'extrait d'acte de décès du conjoint antérieur (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- Si l'état civil avant le mariage du conjoint non suisse était "célibataire" et si cela ne figure pas dans l'extrait d'acte de mariage, il est nécessaire de présenter une déclaration publique/Affidavit délivré par un office notarial indiquant l'état civil du conjoint non suisse à la date du mariage (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois);
- 2 copies certifiées conformes du passeport (des pages contenant les données personnelles et la photo) ou de la carte d'identité (R. G.) du (de la) conjoint(e) non suisse

Pour l'inscription d'un mariage célébré au Brésil au registre de famille en Suisse, les documents doivent être acheminés par la poste ou remis personnellement au Consulat Général compétent.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse. Ils doivent être apostillés, ne doivent pas être datés de plus de six mois ni en format réduit. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Formulaire : Informations complémentaires pour l'enregistrement d'un mariage en Suisse - [ICI](#)

Visa de regroupement familial : Si le résident au Brésil souhaite s'installer en Suisse après le mariage, il est nécessaire de faire une demande de visa au préalable. Pour accéder à la page des visas - [ICI](#)

SUR L'APOSTILLE : Il est nécessaire d'apostiller tous les documents officiels. Le Brésil et la Suisse sont signataires de la "Convention de l'Apostille de La Haye". Pour cela, les documents émis au Brésil et destinés à la Suisse devront être apostillés auprès des autorités compétentes locales (offices notariaux). Pour de plus amples informations sur l'apostille à apposer sur les documents, consultez le Portail du [Conseil National de Justice \(CNJ\)](#)

Le Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro est compétent pour les États de:

Acre (AC), Alagoas (AL), Amapá (AP), Amazonas (AM), Bahia (BA), Ceará (CE), Distrito Federal (DF), Espírito Santo (ES), Goiás (GO), Maranhão (MA), Minas Gerais (MG), Pará (PA), Paraíba (PB), Pernambuco (PE), Piauí (PI), Rio de Janeiro (RJ), Rio Grande do Norte (RN), Rondônia (RO), Roraima (RR), Sergipe (SE) et Tocantins (TO).

Les Consulats Honoraires de Belo Horizonte (MG), Fortaleza (CE), Manaus (AM), Salvador (BA) et Recife (PE), ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les affaires d'état civil.

Le Consulat Général de Suisse à São Paulo est compétent pour les États de :

Mato Grosso (MT), Mato Grosso do Sul (MS), Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS), Santa Catarina (SC) et São Paulo (SP)

Les Consulats Honoraires de Curitiba (PR), Florianópolis (SC) et Porto Alegre (RS) ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les affaires d'état civil.